## CHAPITRE XXII.—RÉGIME MONÉTAIRE, SYSTÈ-ME BANCAIRE, COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE.

## Section 1.-Monnaie du Canada.

Au temps passé.—Les premières opérations commerciales effectuées aux origines du Canada se faisaient sous forme de troc; par exemple, les marchands de fourrures payaient les Indiens au moyen de verroteries, de couvertures, etc., qui étaient alors monnaie d'échange, mais cette pratique avait un caractère purement local. Plus tard, toujours sous le régime français, le commerce entre particuliers et marchands se faisait encore sous forme de troc, pendant que se développait un système monétaire fort primitif. Les peaux de castor et d'autres pelleteries, le tabac et le blé constituèrent tout à tour l'unité monétaire, le cours forcé du blé ayant même été à un certain moment décrété. La situation ne fut guère améliorée par la mise en circulation de cartes à jouer, signées par l'intendant, portant l'indication d'une certaine valeur et tenant lieu de papier-monnaie. D'autre papier-monnaie fut également émis par la suite et l'on estime à 80,000,000 de livres la somme représentée par cette monnaie fiduciaire à l'époque de la cession, dont la plus grosse partie ne fut jamais remboursée.

Le gouvernement britannique s'efforça de créer une monanie plus stable, mais à ce moment le numéraire français continuait à circuler et la piastre espagnole rivalisait aussi le shilling anglais; cette tentative ne réussit pas tout d'abord. Dans le but d'encourager la circulation des souverains anglais on leur attribua une valeur de convention, supérieure au pair. A Halifax, cinq shillings valaient un dollar, valeur acceptée par les agents du gouvernement, tandis qu'à Montréal on avait adopté les cours de New-York, qui donnaient au dollar une valeur d'échange de 7s. 6d. ou 8s.

Les Canadiens s'étaient familiarisés avec la monnaie fiduciaire qu'ils avaient vu circuler au nord de la Nouvelle-Angleterre pendant la première moitié du dixneuvième siècle. Pendant la guerre de 1812, le gouvernement britannique institua un bureau militaire autorisé à émettre des billets de différentes valeurs, lesquels furent dûment remboursés à vue. L'accroissement des relations commerciales entre les deux pays ayant habitué les Canadiens à la monnaie décimale, on adopta en 1853 comme unité monétaire le dollar, équivalent du dollar américain. On proclama le cours forcé de la livre sterling à \$4.86\frac{2}{3}; enfin, une loi de 1857 obligea tous les fonctionnaires et agents du gouvernement à tenir leurs comptes en dollars et cents, à partir du premier janvier 1858, date qui marqua véritablement le début de la monnaie décimale dans la province du Canada.

La loi de l'uniformité monétaire de 1871 (34 Vict., chap. 4), étendit à toute la Puissance la monnaie décimale, maintint le cours forcé de la livre sterling à \$4.86\frac{3}{3}, établit le cours forcé de l'aigle des États-Unis à \$10 et autorisa le gouvernement canadien à frapper des pièces d'or de \$5. Cependant, ce ne fut qu'après la création de la succursale canadienne de la Monnaie Royale en 1908 que cette autorisation fut mise à effet, les premières pièces de monnaie frappées étant des livres sterling semblables à celles de la Grande-Bretagne, mais portant en sus un petit "C", indiquant qu'elles étaient frappées au Canada. En mai 1912, furent frappées les premières pièces d'or canadiennes de \$10 et de \$5, mais jusqu'à maintenant la frappe de la monnaie d'or canadienne est demeurée très restreinte, les Canadiens préférant généralement se servir des billets de la Puissance pour leurs opérations financières